

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

THE M/V "SAIGA" (No. 2) CASE  
(SAINT VINCENT AND THE GRENADINES *v.* GUINEA)  
List of cases: No. 2

ORDER OF 6 OCTOBER 1998

**1998**

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE DU NAVIRE « SAIGA » (No. 2)  
(SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES *c.* GUINÉE)  
Rôle des affaires : No. 2

ORDONNANCE DU 6 OCTOBRE 1998

Official citation:

*M/V "SAIGA" (No. 2) (Saint Vincent and the Grenadines v. Guinea),  
Order of 6 October 1998, ITLOS Reports 1998, p. 78*

-----

Mode officiel de citation :

*Navire « SAIGA » (No. 2) (Saint-Vincent-et-les-Grenadines c. Guinée),  
ordonnance du 6 octobre 1998, TIDM Recueil 1998, p. 78*

6 OCTOBER 1998  
ORDER

**M/V "SAIGA" (No. 2)**  
**(SAINT VINCENT AND THE GRENADINES v. GUINEA)**

**NAVIRE « SAIGA » (No. 2)**  
**(SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES c. GUINÉE)**

6 OCTOBRE 1998  
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 1998

6 octobre 1998

Rôle des affaires :  
No. 2

AFFAIRE DU NAVIRE « SAIGA » (No. 2)

(SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES c. GUINÉE)

ORDONNANCE

*Présents :* M. MENSAH, *Président*; M. WOLFRUM, *Vice-Président*;  
MM. ZHAO, CAMINOS, MAROTTA RANGEL, YANKOV,  
YAMAMOTO, KOLODKIN, PARK, BAMELA ENGO,  
NELSON, CHANDRASEKHARA RAO, AKL, ANDERSON,  
VUKAS, WARIOBA, LAING, TREVES, MARSIT,  
EIRIKSSON, NDIAYE, *juges*; M. CHITTY, *Greffier*.

Le Tribunal international du droit de la mer,

Ainsi composé,

Après délibéré,

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal et l'article 59 du Règlement du Tribunal,

Vu l'ordonnance du Tribunal en date du 23 février 1998 fixant les délais pour la présentation des pièces de procédure dans l'affaire,

Vu l'ordonnance du Président en date du 16 septembre 1998 reportant au 16 octobre 1998 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la Guinée et réservant la suite de la procédure,

Après s'être renseigné auprès des parties,

*Reporte* au 20 novembre 1998 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique de Saint-Vincent-et-les-Grenadines;

*Reporte* au 28 décembre 1998 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique de la Guinée;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le six octobre mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et au Gouvernement guinéen.

Le Président,  
(*Signé*) Thomas A. MENSAH.

Le Greffier,  
(*Signé*) Gritakumar E. CHITTY.